

## Agent C : ce qui change en 2017

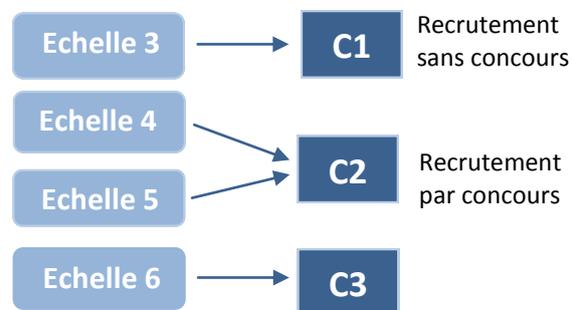
La mise en œuvre de PPCR commence à porter ses fruits en augmentant le pouvoir d'achat des agents et en améliorant le montant des pensions pour celles et ceux qui partiront à la retraite. La revalorisation des indices se poursuivra, chaque année, jusqu'en 2020.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tous les agents de la catégorie C sont reclassés dans les nouvelles grilles avec une augmentation de leur indice due essentiellement au transfert des primes en points d'indice. Et au 1<sup>er</sup> février, leur traitement augmentera de 0,6 %, une même augmentation est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### Le reclassement

La carrière des agents C est simplifiée par la fusion des échelles 4 et 5. Désormais, la carrière des agents comporte trois grades, C1, C2 et C3, au lieu de quatre échelles numérotées de 3 à 6. Les agents C recrutés par concours débiteront leur carrière directement au grade C2 et dérouleront une carrière sur deux grades au lieu de trois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017



### Le transfert des primes en points d'indice

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les agents C voient une partie de leurs primes transformées en points d'indice. L'objectif du transfert des primes en points d'indice n'est pas d'augmenter le pouvoir d'achat des agents mais de faire en sorte qu'une partie des primes compte pleinement pour le calcul de la retraite.

Ainsi les agents C voient leur indice augmenter de 4 points. En contrepartie, leurs primes diminuent d'un montant équivalent à 3 points (167 € par an soit 13,92 € par mois), la différence compensant la retenue pour pension (10,29 % en 2017). Cette somme figurera sur la fiche de paie.

Les agents ne percevant aucune prime bénéficient également des 4 points mais aucune somme n'est déduite au titre du transfert.

Le transfert des primes en points est une ancienne revendication de la CFDT, qui a toujours dénoncé le fait que les primes sont exclues du calcul de la pension. Le transfert obtenu grâce à PPCR reste modeste, mais c'est la première fois qu'une telle mesure est prise. Pour la CFDT, c'est donc une première étape.

Toutes les primes sont concernées sauf celles correspondant à la rémunération de travaux supplémentaires effectifs (IHST, HSE...), à la

compensation de sujétions spécifiques et à la prise en charge de frais. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont également exclus. Pour les agents dont les primes ou indemnités sont proratisées en fonction de la quantité de temps travaillé le montant déduit est proratisé dans les mêmes conditions.

### Augmentation des retenues pour pension

Comme chaque année, le taux de la retenue pour pension augmente pour passer de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce taux passe à 10,29 % (+ 0,35 %), ce qui réduit d'autant le net à payer. Rappelons que la CFDT n'a pas approuvé la réforme des retraites de 2010.

Cette hausse est absorbée en tout ou partie grâce à PPCR (voir les exemples pages suivantes).

### Augmentations du point d'indice

Après six années de gel, le point d'indice est enfin augmenté de 0,6 % le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de 0,6 % le 1<sup>er</sup> février 2017.

La CFDT en avait fait un des points centraux de l'accord PPCR. En effet, la revalorisation des grilles n'a de portée que si la valeur du point d'indice est augmentée.

## Le reclassement

### Échelle 3 vers C1 (Recrutement sans concours)

2016 Échelle 3			2017 Reclassement en C1					
Éch	Durée	IM	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM	
11		363	→	AA	11	(4)	367	4
10	4	350	→	AA	10	3	354	4
9	3	338	→	AA	9	3	342	4
8	3	332	→	AA	8	2	336	4
7	2	328	→	AA	7	2	332	4
6	2	326	→	AA	6	2	330	4
5	2	325	→	AA	5	2	329	4
4	2	324	→	AA	4	2	328	4
3	2	323	→	AA	3	2	327	4
2	1	322	→	AA	2	2	326	4
1	1	321	→	AA	1	1	325	4

\* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

### Exemples de reclassement

Un agent est au 7<sup>ème</sup> échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et demi (indice 328). Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est reclassé au 7<sup>ème</sup> échelon du grade C1 avec 1 an et demi d'ancienneté (indice 332). Cela signifie qu'il pourra passer au 8<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> juillet 2017 (indice 336).

Un agent est au 8<sup>ème</sup> échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et demi (indice 332). Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est reclassé au 8<sup>ème</sup> échelon du grade C1 avec 1 an et demi d'ancienneté (indice 336). La durée de cet échelon est diminuée d'un an (2 ans au lieu de 3 ans). Cela signifie qu'il pourra passer au 9<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> juillet 2017 (indice 342). Sans PPCR, il aurait dû attendre un an de plus.

### Exemple d'une fiche de paie d'un agent C au 7ème échelon de l'Échelle 3 le 31/12/2016 depuis 1 an et 6 mois reclassé en C1

Cet agent ne perçoit aucune prime. Il bénéficie en janvier 2017 du transfert primes points mais aucune somme n'est déduite au titre du transfert.

Son traitement brut augmente de 18,63 €, son montant net à payer de 10,26 €. La hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 est absorbée.

Au 1<sup>er</sup> février 2017, son traitement brut augmente de 0,6 % ainsi que son indemnité de résidence et son supplément familial de traitement pour deux enfants. Son net à payer augmente de 8,08 €. Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de -5,27 €.

Indice	+ 0,6 %		PPCR		+ 0,6 %
	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017	07/2017
Indice	328	328	332	332	336
Traitement brut	1 518,74	1 527,85	1 546,48	1 555,76	1 574,50
Ind. résidence 3%	45,56	45,84	46,39	46,67	47,24
SFT 2 enfants	73,04	73,41	73,79	73,79	73,79
Rég. indemnitaire					
Transfert primes					
Total	1 637,34	1 647,10	1 666,28	1 676,22	1 695,53
Pension	150,96	151,87	159,13	160,09	162,02
RAFP	5,93	5,96	5,99	6,02	6,05
CSG-CRDS	128,69	129,46	130,97	131,75	133,27
1% Solidarité	14,80	14,89	15,01	15,10	15,27
Total retenues	300,38	302,18	311,10	312,96	316,61
Net à payer	1 336,96	1 344,92	1 355,18	1 363,26	1 378,92

### Échelle 4 vers C2 (recrutement par concours)

2016 Échelle 4			2017 Reclassement en C2					
Éch	Durée	IM	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM	
12		382	→	AA	9	3	390	8
11	4	375	→	1/2 AA	8	2	380	5
10	4	368	→	SA	8	2	380	12
9	3	354	→	2/3 AA	7	2	364	10
8	3	345	→	2/3 AA	6	2	350	5
7	2	332	→	AA	5	2	343	11
6	2	329	→	AA	4	2	336	7
5	2	327	→	AA	3	2	332	5
4	2	326	→	AA	2	2	330	4
3	2	325	→	SA	2	2	330	5
2	1	324	→	AA	1	1	328	4
1	1	323	→	SA	1	1	328	5

\* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

Les agents de l'échelle 4 sont reclassés dans le nouveau grade C2. Ils bénéficient tous de 4 points d'indice supplémentaires au titre du transfert primes points. Ceux qui perçoivent des primes voient un montant de 13,92 € déduit. Beaucoup d'indices augmentent de 5 à 12 points. Il s'agit d'ajustements techniques consécutifs à la fusion des échelles 4 et 5. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

### Exemple de reclassement

Un agent est au 9<sup>ème</sup> échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et 9 mois (indice 354). Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est reclassé au 7<sup>ème</sup> échelon du grade C2 (indice 364 soit 10 points de plus dont 4 au titre du transfert primes points). L'ancienneté retenue est égale à 2/3 de l'ancienneté acquise soit 21 mois x 2/3 = 14 mois. Cela signifie qu'il pourra passer au 8<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> novembre 2017 (indice 380).

### Exemple d'une fiche de paie d'un agent C au 9ème échelon de l'Échelle 4 le 31/12/2016 depuis 1 an et 9 mois reclassé en C2

Il bénéficie en janvier 2017 de 10 points d'indice supplémentaires dont 4 dus au transfert primes points. Cet agent perçoit une seule prime de 100 € par mois. En contrepartie, une somme de 13,92 € est déduite au titre du transfert.

Son traitement brut augmente de 46.58 €, son montant net à payer de 19,31 €. La hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 est absorbée.

Au 1<sup>er</sup> février 2017, son traitement brut augmente de 0,6 %, son net à payer de 8,24 €. Entre décembre 2016 et février 2017, son net à payer augmente de 27,55 € par mois.

Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de -5,68 € en janvier 2017.

Indice	+ 0,6 %		PPCR		+ 0,6 %
	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017	11/2017
Indice	354	354	364	364	380
Traitement brut	1 639,12	1 648,96	1 695,54	1 705,71	1 780,69
Ind. résidence					
SFT					
Rég. indemnitaire	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Transfert primes			- 13,92	- 13,92	- 13,92
Total	1 739,12	1 748,96	1 781,62	1 791,79	1 866,77
Pension	162,93	163,91	174,47	175,52	183,23
RAFP	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
CSG-CRDS	136,69	137,47	140,04	140,83	146,73
1% Solidarité	15,71	15,80	16,02	16,11	16,79
Total retenues	320,33	322,18	335,53	337,46	351,75
Net à payer	1 418,79	1 426,78	1 446,09	1 454,33	1 515,02

## Échelle 5 vers C2

2016 Échelle 5			2017 Reclassement en C2					
Éch	Durée	IM	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM	
12		407	→	AA	11	4	411	4
11	4	398	→	3/4 AA	10	3	402	4
10	4	385	→	3/4 AA	9	3	390	5
9	3	376	→	3/4 AA	8	2	380	4
8	3	360	→	2/3 AA	7	2	364	4
7	2	346	→	AA	6	2	350	4
6	2	339	→	AA	5	2	343	4
5	2	332	→	AA	4	2	336	4
4	2	330	→	SA	4	2	336	6
3	2	328	→	1/2 AA+ 1 an	3	2	332	4
2	1	327	→	AA	3	2	332	5
1	1	326	→	2 AA	2	2	330	4

\* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

Les agents de l'échelle 5 sont reclassés dans le nouveau grade C2. Ils bénéficient tous de 4 points d'indice supplémentaires au titre du transfert primes points. Ceux qui perçoivent des primes voient un montant de 13,92 € déduit. Certains agents voient leurs indices augmentés de 5 ou 6 points. Il s'agit d'ajustements techniques consécutifs à la fusion des échelles 4 et 5. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

### Exemple de reclassement

Un agent est au 9<sup>ème</sup> échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et 8 mois (indice 376). Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est reclassé au 8<sup>ème</sup> échelon du grade C2 (indice 380 soit 4 points de plus au titre du transfert primes points). L'ancienneté retenue est égale à 3/4 de l'ancienneté acquise soit 20 mois x 3/4 = 15 mois. Cela signifie qu'il pourra passer au 9<sup>ème</sup> échelon le 1<sup>er</sup> octobre 2017 (indice 390).

### Exemple d'une fiche de paie d'un agent C au 9ème échelon de l'Échelle 5 le 31/12/2016 depuis 1 an et 8 mois reclassé en C2

Cet agent bénéficie en janvier 2017 de 4 points d'indice supplémentaires dus au transfert primes points. En contrepartie, une somme de 13,92 € est déduite au titre du transfert. Il perçoit une seule prime de 100 € par mois.

Son traitement brut augmente de 18,63 €, son montant net à payer baisse de 3,68 €. Cette perte est due à la hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 points (de 9,94 % en 2016 à 10,29 % en 2017).

Au 1<sup>er</sup> février 2017, son traitement brut augmente de 0,6 %, son net à payer de 8,59 €. Entre décembre 2016 et février 2017, son net à payer augmente de 4,91 € par mois.

Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de 6,04 € en janvier 2017.

		+ 0,6 %	PPCR	+ 0,6 %	
	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017	10/2017
<b>Indice</b>	<b>376</b>	<b>376</b>	<b>380</b>	<b>380</b>	<b>390</b>
Traitement brut	1 740,99	1 751,44	1 770,07	1 780,69	1 827,55
Ind. résidence	-	-	-	-	-
SFT	-	-	-	-	-
Rég. indemnitaire	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Transfert primes			- 13,92	- 13,92	- 13,92
<b>Total</b>	<b>1 840,99</b>	<b>1 851,44</b>	<b>1 856,15</b>	<b>1 866,77</b>	<b>1 913,63</b>
Pension	173,05	174,09	182,14	183,23	188,05
RAFP	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
CSG-CRDS	144,70	145,52	145,89	146,73	150,41
1% Solidarité	16,63	16,72	16,69	16,79	17,21
<b>Total retenues</b>	<b>339,38</b>	<b>341,33</b>	<b>349,72</b>	<b>351,75</b>	<b>360,67</b>
<b>Net à payer</b>	<b>1 501,61</b>	<b>1 510,11</b>	<b>1 506,43</b>	<b>1 515,02</b>	<b>1 552,96</b>

## Échelle 6 vers C3

2016 Échelle 5			2017 Reclassement en C3					
Éch	Durée	IM	Reprise*	Éch	Durée	IM	Gain IM	
9		462	→	AA	10		466	4
8	4	436	→	3/4 AA	9	3	445	9
7	4	422	→	3/4 AA	8	3	430	8
6	3	400	→	AA	7	3	413	13
5 (18 mois et +)	3	385	→	4/3 AA (au-delà de 18 m)	6	2	400	15
5 (- de 18 mois)	3	385	→	4/3 AA	5	2	391	6
4	2	370	→	AA	4	2	375	5
3	2	355	→	AA	3	2	365	10
2	1	345	→	SA	3	2	365	20
1	1	338	→	AA	2	1	355	17

\* Reprise d'ancienneté : AA : ancienneté acquise - SA : sans ancienneté

Les agents de l'échelle 6 sont reclassés dans le nouveau grade C1. Ils bénéficient tous de 4 points d'indice supplémentaires au titre du transfert primes points. Ceux qui perçoivent des primes ont un montant de 13,92 € déduit. La plupart des échelons ont leurs indices augmentés de 5 à 20 points. Il s'agit d'ajustements techniques. L'augmentation de points supérieure à 4 constitue une revalorisation nette.

### Exemple de reclassement

Un agent est au 7<sup>ème</sup> échelon le 31 décembre 2016 depuis 1 an et 8 mois (indice 422). Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est reclassé au 8<sup>ème</sup> échelon du grade C3 (indice 430, soit 8 points de plus dont 4 au titre du transfert primes points). L'ancienneté retenue est égale à 3/4 de l'ancienneté acquise soit 20 mois x 3/4 = 15 mois.

### Exemple d'une fiche de paie d'un agent C au 7ème échelon de l'Échelle 6 le 31/12/2016 depuis 1 an et 8 mois reclassé en C3

Cet agent bénéficie en janvier 2017 de 8 points d'indice supplémentaires dont 4 dus au transfert primes points.

En contrepartie, une somme de 13,92 € est déduite au titre du transfert. Il perçoit l'indemnité de résidence, le supplément familial pour un enfant et une prime de 200 € par mois.

Son traitement brut augmente de 37,26 €, son montant net à payer de 11 €.

La hausse du taux de la retenue pour pension de 0,35 est absorbée.

Au 1<sup>er</sup> février 2017, son traitement brut augmente de 0,6 % ainsi que son indemnité de résidence. Son net à payer de 9,84 €.

Entre décembre 2016 et février 2017, son net à payer augmente de 20,84 € par mois.

Sans PPCR, son net à payer aurait baissé de 6,77 € en janvier 2017.

		+ 0,6 %	PPCR	+ 0,6 %	
	01/2016	07/2016	01/2017	02/2017	
<b>Indice</b>	<b>422</b>	<b>422</b>	<b>430</b>	<b>430</b>	
Traitement brut	1 953,98	1 965,71	2 002,97	2 014,99	
Ind. résidence 1%	19,54	19,66	20,03	20,15	
SFT 1 enfant	2,29	2,29	2,29	2,29	
Rég. indemnitaire	200,00	200,00	200,00	200,00	
Transfert primes			- 13,92	- 13,92	
<b>Total</b>	<b>2 175,81</b>	<b>2 187,66</b>	<b>2 211,37</b>	<b>2 223,51</b>	
Pension	194,23	195,39	206,11	207,34	
RAFP	11,09	10,00	10,00	10,00	
CSG-CRDS	171,02	171,95	173,81	174,77	
1% Solidarité	19,70	19,82	19,95	20,06	
<b>Total retenues</b>	<b>396,04</b>	<b>397,16</b>	<b>409,87</b>	<b>412,17</b>	
<b>Net à payer</b>	<b>1 779,77</b>	<b>1 790,50</b>	<b>1 801,50</b>	<b>1 811,34</b>	